



---

## **Règlements du concours «Une rafale de prix!»**

---

### **1. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer au concours organisé par Les Emballages Carrousel inc., les participants doivent acheter l'un des produits sélectionnés entre le 26 septembre 2022 et le 4 novembre 2022 inclusivement. La liste des produits admissibles est disponible sur [carrousel.ca](http://carrousel.ca), à la page Promotions.

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert à tous les employés et propriétaires d'entreprise œuvrant au Québec. Le participant doit être résident du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de participer au concours. Les administrateurs et les employés des Emballages Carrousel inc. ainsi que leurs conjoints, enfants ou toutes autres personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas autorisés à participer au concours.

### **3. DESCRIPTION DES PRIX**

5 chèques-cadeaux, d'une valeur de 1000\$, émis par Les Emballages de Carrousel (1401, rue Ampère, Boucherville, Qc, J4B 6C5). Le chèque-cadeau sera appliqué sous la forme de note de crédit dans le compte du client.

### **4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Le tirage au sort du gagnant sera effectué le 11 novembre 2022 à 10h au siège social de Carrousel (1401, rue Ampère, Boucherville, Qc, J4B 6C5). Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone le jour même afin qu'il puisse réclamer son prix. Le gagnant devra prendre une photo avec une personne responsable de chez Carrousel afin d'obtenir son prix.

### **5. CHANCES DE GAGNER**

Le participant obtient une chance de gagner pour :

- chaque caisse de produits et chaque équipement qui est en stock chez Carrousel et qui est commandé du 26 septembre au 4 novembre 2022 inclusivement ET qui est facturé du 26 septembre au 11 novembre 2022 inclusivement;
- chaque caisse de produits et chaque équipement qui n'est pas en stock chez Carrousel et qui est commandé du 26 septembre au 4 novembre 2022 inclusivement.

## 6. RÈGLES GÉNÉRALES

- 6.1. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre de l'argent ni être vendu. Aucune substitution ne sera accordée.
- 6.2. Le gagnant devra récupérer son prix dans l'une des succursales de Carrousel. Dans l'impossibilité pour le client de se déplacer, un arrangement pourra être fait avec le client pour lui remettre son prix. Le gagnant devra prendre une photo avec la personne responsable de chez Carrousel afin d'obtenir son prix. Il pourra réclamer son prix dès le 12 novembre 2022. La date limite pour réclamer le prix sera le 12 novembre 2023, soit un (1) an après le tirage.
- 6.3. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 6.4. Les renseignements personnels tels que les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

15 septembre 2022